

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2025-06-01 du 26 juin 2025 portant adoption de la convention d'objectifs et de gestion du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, conclue entre l'établissement, les ministres de tutelle et la Caisse des dépôts et consignations pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 351-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12, 18 et 25 ;

Vu le règlement intérieur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de gestion présenté par la directrice de l'établissement public,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. La convention d'objectifs et de gestion du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, conclue entre l'établissement, les ministres de tutelle et la Caisse des dépôts et consignations pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, est adoptée. Le cadrage budgétaire des moyens de fonctionnement globaux du FIPHFP en autorisation d'engagement ressort à :
 - 14 663 060 € de crédits au titre de l'année 2025 ;
 - 16 293 329 € de crédits au titre de l'année 2026 ;
 - 16 685 085 € de crédits au titre de l'année 2027 ;
 - 14 843 431 € de crédits au titre de l'année 2028 ;
 - 15 024 706 € de crédits au titre de l'année 2029.
2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est autorisée à engager les dépenses résultant de l'application de la présente délibération.

3. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication sur le site internet du FIPHFP.

Délibération n° 2025-06-01 du 26 juin 2025 portant adoption de la convention d'objectifs et de gestion du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, conclue entre l'établissement, les ministres de tutelle et la Caisse des dépôts et consignations pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 27

Nombres de membres votants : 16

Abstentions : 0

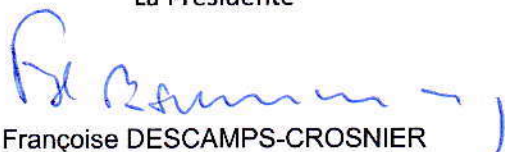
Nombre de voix « Pour » : 16

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~

À Paris, le 26 juin 2025

La Présidente


Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice


Marine NEUVILLE